



Commune de **MONTJAVOULT**

Canton de Chaumont en Vexin

ARRETE COMMUNAL DU MAIRE SECURITE PUBLIQUE

CIRCULATION INTERDITE
POUR TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU
D'ASSAINISSEMENT DE L'EAU POTABLE

Route d'Hérouval
Du 4 juin au 27 juillet 2018

Nous Maire de la commune de Montjavoult

En raison des travaux de renforcement du réseau d'assainissement de l'eau potable

Suite à la demande de la société BARRIQUAND, chargée des travaux

Vu le code des Collectivités Locales

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars modifiée et complétée par la loi n°82-683 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Arrêtons

Article 1^{er} : la circulation sera interdite du 4 juin au 27 juillet 2018

Article 2 : la rue sera barrée pendant la période ci-dessus

Article 3 : ces travaux seront correctement matérialisés par l'entreprise chargée d'effectuer ces travaux

Article 4 : la mairie se décharge de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident

Article 5 : M. le maire de Montjavoult, M. le directeur départemental de l'équipement de l'Oise, M. l'Officier de gendarmerie de Chaumont en Vexin, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à Montjavoult,

Le 17 mai 2018

Le maire, Pierre CORADE



Le Maire
Pierre CORADE



Commune de **MONTJAVOULT**

Canton de Chaumont en Vexin

ARRETE COMMUNAL DU MAIRE SECURITE PUBLIQUE

CIRCULATION INTERDITE
POUR TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RÉSEAU
D'ASSAINISSEMENT DE L'EAU POTABLE

Route d'Hérouval
Du 14 mai au 27 juillet 2018

Nous Maire de la commune de Montjavoult

En raison des travaux de renforcement du réseau d'assainissement de l'eau potable

Suite à la demande de la société BARRIQUAND, chargée des travaux

Vu le code des Collectivités Locales

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars modifiée et complétée par la loi n°82-683 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Arrêtons

Article 1^{er} : la circulation sera interdite du 14 mai au 27 juillet 2018

Article 2 : la rue sera barrée pendant la période ci-dessus

Article 3 : ces travaux seront correctement matérialisés par l'entreprise chargée d'effectuer ces travaux

Article 4 : la mairie se décharge de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident

Article 5 : M. le maire de Montjavoult, M. le directeur départemental de l'équipement de l'Oise, M. l'Officier de gendarmerie de Chaumont en Vexin, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à Montjavoult,

Le 17 mai 2018

Le maire, Pierre CORADE



Le Maire
Pierre CORADE

PLANNING TRAVAUX HEROUVAL PAR ZONE

ZONE DE TRAVAUX 2 DU 14 MAI AU 27 JUILLET

Hérouval

ZONE DE TRAVAUX 1 DU 04 JUIN AU 27 JUILLET

Beaugrenier

Google Earth



